

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, PASTOT, RAJAONARIVELO, Mmes BOULEFROY, DRELA, PIHAN GAUMET, GENERMONT, DACQUIN, OSTER, GRANDJEAN, FRETE, SMITS, ZIRELLI, BALITOUT, FOURE, MONFORT, MM. BEURDELEY, POTET, TOULLIC, IODICE, CESCHINI, TASSIN, ALLARD, PILORGE, BONNARD, SELLIER, BONNETON, M. FLAMANT qui était représenté par Monsieur CARDON, M. LASCHAMP qui était représenté par Monsieur PATRON,

**ETAIENT REPRESENTES :** Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Madame PIHAN GAUMET, Madame CUZY qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Monsieur HAVEZ qui avait donné pouvoir à Madame GENERMONT

**ABSENTS EXCUSES:** Madame SALSO-GROSSHENNY, Messieurs BELLOT, COPPIN, LANGLET, PRUVOT

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** Monsieur LEFEVRE, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Assistante,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FRETE

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 8 octobre 2018. Il fait remarquer que le montant de la subvention attribué par le Conseil Départemental au projet « Mémorial de CHIRY OURSCAMP » est de 16 500 € et non de 7 500.00€.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## I Administration Générale

### ① Juridique

#### 1.1 Signature d'un protocole transactionnel entre la CC2V et MMA IARD assurances mutuelles

Monsieur le Président propose à l'assemblée la signature d'un protocole d'accord entre la CC2V et l'assureur de notre avocat Maître LEFEVRE.

Ce dernier a, en effet, effectué le dernier recours au Tribunal Administratif sur la construction du bâtiment administratif hors délai.

Son assureur nous propose un protocole transactionnel sur la base du préjudice évalué, soit 13 340.54 €.

L'ensemble des procédures engagées a permis à la CC2V d'être indemnisée à hauteur de plus de 50 000.00 €, les premiers travaux de réfection se sont élevés à 26 500.00 €.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer le présent protocole et tout élément s'y rapportant.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le présent protocole et tout élément s'y rapportant.

## **1.2 Transfert de propriété des collèges de THOUROTTE et RIBECOURT–DRESLINCOURT**

Monsieur le Président propose de clôturer le dossier de transfert de droit des parcelles où sont situés les deux collèges du territoire au Conseil Départemental.

Cette procédure nécessite une première régularisation d'un transfert du SIVOM à la CC2V puis au Département.

Le parcellaire restant autour des bâtiments (parking, routes, équipements sportifs...) sera rétrocédé aux deux communes.

Madame GRANDJEAN informe l'assemblée que les travaux de bitumage du parking du collège de RIBECOURT ont été réalisés.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous documents nécessaire à la régularisation du transfert.

## **1.3 Signature d'une convention de groupement d'achat pour du sel de déneigement**

Monsieur le Président avait proposé aux communes de lancer un groupement d'achat pour la fourniture de sel.

Après enquête, seules 5 communes ont répondu pour une commande de 10 tonnes de sel. Les économies d'échelle envisagées se justifient à compter de 24 tonnes de sel, ce qui correspond à un camion.

Madame DRELA demande si les communes ont toutes été sollicitées.  
La réponse est positive.

Monsieur LEFEVRE explique que, de ce fait, il y a peu d'intérêt à conventionner car on n'obtiendra pas de prix compétitifs.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes, seulement si d'autres communes viennent se rajouter.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes.

## ② Finances

### 2.1 Acquisition d'une maison individuelle à Longueil Annel

Monsieur le Président explique que la commune de LONGUEIL ANNEL a utilisé son droit de préemption afin d'acquérir la maison sise 1, rue de la Corderie à LONGUEIL ANNEL suite au décès de son occupant Monsieur JOYE.

Cette maison et son terrain (806 m<sup>2</sup>), jouxtant celui du Musée de la Batellerie, représente une opportunité intéressante pour le projet de développement du Musée. Cette acquisition va permettre d'accroître le nombre de places de stationnement.

Il est proposé de racheter ce bien à la commune de LONGUEIL ANNEL au prix d'achat, soit 47 000.00 €.

Madame DRELA fait remarquer qu'il est compliqué de se garer pour accéder au bateau.

Monsieur LEFEVRE confirme, en effet, que c'est un vrai problème, les habitants commencent d'ailleurs à se plaindre. Cette acquisition pourrait remédier, en partie, au problème de stationnement.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien ainsi que les frais de notaires ci rapportant.

Après discussion, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien ainsi que les frais afférents à l'acquisition.

### 2.2 Décision modificative N°3/2018 – Budget général

Monsieur le Président explique que cette décision modificative permet d'ouvrir une ligne de crédit correspondant à 55 000.00 € pour l'acquisition de la maison à LONGUEIL ANNEL comme énoncé ci-dessus ainsi que les frais de notaires qui en découlent.

La somme de 55 000.00€ est donc retirée du montant provisionné pour la piscine.

Après discussion, à l'unanimité, vote la décision modificative.

### 2.3 Plateforme de courtage

Monsieur le Président explique que la CC2V est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, qui ne sont plus affectés à un usage public et conservés dans nos bâtiments. Une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par internet) permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Monsieur LEFEVRE précise que la commune de RIBECOURT DRESLINCOURT a déjà adhéré à ce principe et cela marche plutôt bien.

Il précise également que cela rentre dans la politique de prévention des déchets (valorisation des objets).

Monsieur BONNARD demande comment on évalue la valeur réelle de l'objet.

Monsieur LEFEVRE explique que le matériel, notamment informatique, est mis en vente dès l'instant où il est sorti de l'inventaire, il n'a donc plus de valeur pour la collectivité. Il y a un prix de départ qui est fixé et la vente est remportée par le plus offrant. Ce n'est que du bénéfice pour la CC2V.

Il est proposé d'autoriser le président à aliéner de gré à gré dans le cadre d'une plateforme de courtage tout bien mobilier d'une valeur inférieure à 4 600.00 €.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes.

## **③ Economie**

### **3.1 Signature d'une convention avec la chambre des métiers et de l'artisanat**

Monsieur le Président propose de reporter ce point lors du prochain conseil. En effet, il revient d'une réunion avec le PAYS qui a la même démarche. Il serait dommage que toutes les communautés de communes adhèrent individuellement, autant avoir une démarche globale et groupée. Si la démarche n'aboutit pas, la CC2V signera cette convention seule.

## **II Environnement**

### **1.1 Modalités tarifaires de la redevance spéciale des déchets en 2019**

Monsieur ALLARD rappelle que le tarif réel de la gestion des ordures ménagères résiduelles (bac gris) est d'environ 18€/m<sup>3</sup>. L'objectif est de faire tendre progressivement le tarif de la redevance spéciale vers cette valeur (1euro/an/m<sup>3</sup>).

Il propose de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2019 à 16€/m<sup>3</sup> ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2019.

### **1.2 Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2019-2024**

Monsieur ALLARD rappelle que dans la continuité de l'ancien programme de prévention des déchets, les différentes étapes de concertation et de consultation des différents acteurs du territoire ont permis d'aboutir à un nouveau programme cohérent et adapté aux enjeux locaux dans le but de réduire la part de déchets résiduels.

Ce dernier reprend, entre autres, des actions phares telles que : la vente de composteurs à prix réduits, la sensibilisation des acteurs scolaires et la participation à des manifestations du territoire.

Une attention particulière sera menée sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il demande de bien vouloir approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024 afin de le transmettre au Préfet et à l'ADEME.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024.

### **1.3 Tarifs de vente des composteurs**

Monsieur ALLARD souhaite mettre en vente des composteurs à prix réduits dès 2019. Deux modèles de composteurs seront proposés: 420 L et 1050 L avec un bio-seau (opération identique aux années précédentes).

La commission environnement souhaite conserver les tarifs de vente de l'ancien Programme Local de Prévention des déchets, soit pour le composteur 420 L : 20€, et pour le composteur 1050 L : 35€.

La prise en charge financière de la collectivité serait de près de 60%.

Il demande de bien vouloir approuver les tarifs de vente ci-dessus.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les tarifs de vente des composteurs.

## **III Développement durable**

### **1.1 Modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Moyenne porteur du SAGE**

Monsieur TASSIN explique que la création du syndicat de portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Oise-Moyenne nécessite la saisie du préfet.

Le projet du statut a été modifié pour intégrer certaines communes dans le périmètre et permettre de poursuivre la démarche.

Il explique qu'il sort d'une réunion cet après-midi avec la DDT et précise que les statuts pourraient encore être modifiés.

En effet, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise n'a toujours pas délibéré pour intégrer le SAGE Oise Moyenne. Monsieur BRAILLY n'était pas joignable aujourd'hui mais il a un conseil ce soir.

Monsieur le Président demande donc qu'on l'autorise à signer soit l'une ou l'autre des versions pour gagner un temps précieux. Si la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise statue en faveur du SAGE ce sont les statuts que vous avez reçus. Dans le cas

contraire, il faudra enlever dans les statuts la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Après réflexion il est décidé que le point sera proposé au prochain Conseil Communautaire.

## **1.2 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le poste du chargé de missions Eau**

Monsieur TASSIN explique que le Contrat Global arrive à son terme en 2018. Afin d'effectuer le bilan de ce contrat en 2019 et de préparer la future organisation avec l'Agence de l'Eau, il est proposé de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour le poste d'animation qu'occupe Hugues ALEXANDRE.

Il demande de bien vouloir solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour le fonctionnement de la cellule d'animation du Contrat Global.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour le fonctionnement du poste du chargé de mission.

## **1.3 Convention de groupement d'achat avec la CCPS pour l'étude « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant du MATZ »**

Monsieur TASSIN explique que, suite aux problématiques de ruissellement et d'érosion observées sur le territoire, la CC2V a souhaité proposer aux communes concernées un plan de gestion et d'aménagement.

Elle se place, ainsi, en intermédiaire pour avoir un dialogue apaisé entre communes, agriculteurs, riverains et propriétaires fonciers. Cette étude se fera à l'échelle du bassin versant, car le chemin de l'eau s'affranchit des limites communales.

Elle se fera donc en partenariat avec la CCPS. Le calendrier a été légèrement revu, la première année devrait permettre de rencontrer les communes dites « prioritaires » (Méricocq, Machemont, Chevincourt) et la deuxième, les communes également concernées mais moins touchées.

Il précise qu'il sera très attentif à ce dossier.

Monsieur le Président explique que cette étude vise à savoir comment on pourrait améliorer les choses.

Certains maires ont été mis en cause par les citoyens mais les élus ne peuvent empêcher l'eau de s'introduire chez les particuliers. On reste impuissant face à de telles avaries.

Monsieur PATRON précise que le Département a mis en place un programme contre le ruissellement.

Madame DRELA a assisté à une réunion avec le Département, d'ailleurs très intéressante. Le département subventionnerait les communes pour travailler sur le ruissellement.

Monsieur TASSIN demande de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de groupement d'achats avec la CCPS pour le portage et le financement de l'étude.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de groupement d'achats avec la CCPS.

#### **1.4 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'étude « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant du MATZ »**

Monsieur TASSIN sollicite une subvention à hauteur de 80% auprès de l'Agence de l'Eau (AESN), soit 192 000.00€ pour l'étude « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant du MATZ » sur un montant total de 240 000.00€.

Il demande d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'AESN pour l'étude sur le ruissellement.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter la subvention auprès de l'AESN.

## **IV Habitat**

### **1.1 Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Madame GENERMONT explique que la Préfecture soumet à notre avis la nouvelle mouture du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage et les dispositions concernant le territoire de la CC2V et propose que le texte suivant soit envoyé à la Préfecture.

Depuis 2003, date de la définition du premier Schéma, nous en sommes à la troisième version. A chaque fois, les exigences qui nous concernent, changent. Les dernières sont inacceptables.

Le Schéma de 2003 prévoyait une aire d'accueil de 20 places à Thourotte. La municipalité avait alors proposé un projet correspondant près de la caserne des pompiers. Les services de l'Etat ne lui ont pas donné suite, arguant que le terrain envisagé risquait de se trouver sur l'emprise du futur Canal Seine Nord Europe.

Un nouveau Schéma a été présenté, le 29 juin 2017, après que le Tribunal Administratif eut annulé le document révisé en mai 2014. Concernant la CC2V, il est écrit : « Le précédent Schéma prévoyait la réalisation d'une aire d'accueil sur la commune de Thourotte (20 places). Il ressort du diagnostic que sur le secteur de la CC2V, le passage courant est quasi inexistant. Le phénomène majoritaire est plutôt celui de familles, qui se sont sédentarisées en toute illégalité. Il a donc été retenu de remplacer la prescription figurant dans le précédent Schéma par une prescription en terrains familiaux locatifs au nombre de trois.»

Au cours d'une réunion en Préfecture, le 20 février 2018, à laquelle étaient conviés les élus des EPCI de l'arrondissement de Compiègne, nous apprenions que de nouvelles

dispositions intervenaient en contradictions avec celles du précédent Schéma. Le document, qui est soumis à notre avis, le confirme.

Alors que le diagnostic de juin 2017 avait identifié 15 familles ayant stationné sur le territoire de la CC2V, nous sommes priés de réaliser une aire de 20 places et 3 terrains familiaux locatifs, bien que le nouveau diagnostic pour 2017 ne relève qu'une seule occupation illicite. Nous n'avons, par ailleurs, à déplorer qu'une occupation sauvage dans le parc des Effaloises à Thourotte en 2018, ce qui confirme les diagnostics antérieurs établissant que notre territoire n'est pas un lieu de migration des Gens du voyage.

L'argument invoqué pour justifier les nouvelles dispositions relève d'un appel à la solidarité territoriale, considérant que, dans la région compiégnnoise, seule, Compiègne offre une aire d'accueil de 150 places. Nous entendons cet argument, à condition que la dite solidarité soit vraiment partagée.

Or, nous observons que toutes les Communautés de communes voisines, qui ont connu des occupations illicites, ne sont pas sollicitées. C'est le cas de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, qui doit accueillir régulièrement sur le stade de Trosly-Breuil des caravanes. Il en est de même de la Communauté du Pays des Sources à Coudun. Il n'est rien demandé ni à l'une, ni à l'autre. Quant à la Communauté de communes du Pays Noyonnais, qui subit également et régulièrement des occupations, il est désormais réclamé une aire de 14 places contre 30 auparavant.

Il n'est pas possible que l'Etat modifie, à échéances de plus en plus rapprochées, les prescriptions sur des diagnostics pourtant constants.

En outre, les exigences avancées doivent tenir compte de la situation financières des EPCI, dont les dotations baissent et que l'Etat ponctionne sans cesse davantage. La CC2V est au nombre de ceux-là. Un premier chiffrage de ce qui nous est réclamé se monte à 720 000 euros, auxquels il conviendra d'ajouter les frais de fonctionnement annuels. Les aides attribuées pour la réalisation des aires d'accueil prescrites en 2008 sont aujourd'hui caduques. Seule, la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) semblerait pouvoir être sollicitée, sans que nous sachions à quelles conditions et à quelle hauteur.

Compte-tenu de ces remarques, la CC2V est prête à jouer la solidarité territoriale, en prenant en compte les diagnostics réalisés et ses capacités financières, avec l'installation, non pas d'une aire d'accueil, mais de terrains familiaux répartis sur son territoire.

Monsieur le président rappelle que la ville de Thourotte avait proposé dans le précédent schéma une aire derrière le centre de secours mais le Préfet avait refusé compte tenu de l'emprise éventuelle du Canal Seine Nord sur cet emplacement.

En février, le préfet a fait une proposition pour des terrains familiaux, et après les évènements qui se sont déroulés à Thourotte en juin il revient sur sa décision. Une aire d'accueil c'est 750 000.00€.

Monsieur le Président est contre la création d'une aire d'accueil sur le territoire.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, cet avis.

## V Tourisme

### 1.1 Signature de l'avenant N°1 à la convention relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée Territoire pour l'année 2017

Monsieur PASTOT propose de signer un avenant à la convention relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée Territoire entre les 5 communautés de communes pour l'année 2017.

Cet avenant porte sur le montant des dépenses associées au contrat d'assistance du site internet (+19€) et sur le montant des dépenses associées au poste de coordinatrice (actions portées par la CC2V) (+604 €) qui doivent être modifiés.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention.

## VI Culture et Sport

### 1.1 Demande de subvention d'association

PLESSIS BRION pour un montant de 320.55 soit 50% du montant des dépenses.

Association	Objet de la demande	Observations	Montant proposé
Compagnie d'Arc de Le Plessis Brion	Participation championnat de France à LAGUIOLE du 17 au 19 août 2018	2 athlètes Dépenses qui s'élèvent à 641.10 €	320.55 €
<i>Sport individuel : maximum 200,00 € par participant</i>			

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer la subvention à l'association d'Arc de le PLESSIS BRION.

## VI Questions diverses

Monsieur BONNARD demande si le broyeur à végétaux est désormais disponible.

Monsieur LEFEVRE précise que l'on essaie de le réparer. L'entreprise qui le répare a fermé (retraite) et il est compliqué de retrouver un remplaçant. Le fabricant n'a plus de pièces détachées.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 10 janvier 2019 dans les locaux de la CC2V.

La séance est levée .